INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 29 août 2023 à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Sylvain Destrempes, Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun ainsi que Messieurs les conseillers Denis Darveau et Jean-François Frenière.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum est constaté et la présente séance extraordinaire est déclarée « ouverte »

2023-08-243

A.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Frenière,
APPUYÉ par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

Que le conseiller Sylvain Destrempes soit nommé maire suppléant et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Que le conseiller Sylvain Destrempes soit également désigné comme substitut du maire à la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2023-06-171 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A.2 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil de la Ville de Berthierville étant tous présents, le 29 août 2023, renoncent à l'avis de convocation relatif à la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires qui n'étaient pas spécifiées à l'avis de convocation, ce qui inclut sans limiter la généralité de ce qui précède, les affaires énumérées au point C « Adoption de l'ordre du jour ».

Tous les membres du Conseil municipal ont signé une renonciation à l'avis de convocation concernant la présente séance extraordinaire.

2023-08-244

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Fontaine,
APPUYÉ par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

Que les membres du Conseil de la Ville de Berthierville renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires qui n'étaient pas spécifiées à l'avis de convocation, ce qui inclut sans limiter la généralité de ce qui précède les affaires énumérées au projet d'ordre du jour qui se décrit comme suit :

A) Constatation du quorum
- A.1 Nomination du maire suppléant
- A.2 Renonciation à l'avis de convocation

C) Adoption de l'ordre du jour

H) Résolutions d'intérêt général
- H.1 Constat de vacance au poste de conseiller du district numéro 3
- H.2 Travaux d'aménagement des salles et des bureaux de l'hôtel de ville / Financement des travaux
- H.3 Service des travaux publics / Acquisition de véhicules

H.4 Union des municipalités du Québec / Mandat pour l'accompagnement relatif à la négociation de la convention collective
H.5 Union des municipalités du Québec / Offre de service – Diagnostic organisationnel
H.6 Gestion du dépôt des neiges usées
H.7 Dépôt des neiges usées / Modification des frais exigibles
H.8 Réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales / Élimination des raccordements inversés
H.9 Refonte des plans et règlements d'urbanisme / Nomination d'un sous-comité
H.10 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
H.11 Spectacle de Noël 2023 / Tarification
H.12 Aréna / Bail de location du restaurant
H.13 Aréna / Bail de location du « Pro-shop »
H.14 Aréna / Approbation du contrat de location de glace – saison 2023-2024
H.15 Centre Gilles-Villeneuve – Enseigne / Entente conclue avec Claude Lettrage Inc.
H.16 Regroupement des coureurs motorisés du Québec / Événement « Classique automobile du vieux Berthier »

K) Avis de motion
K.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Règlement 978 sur la gestion de la bibliothèque municipale

L) Adoption de règlement
L.1 Règlement 976 sur la gestion contractuelle
L.2 Règlement 977 fixant la rémunération payable au personnel électoral et référendaire de la Ville de Berthierville

N) Période de questions
O) Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

H.1 CONSTAT DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 3

La greffière dépose la lettre datée du 24 août 2023 provenant de M. Pierre Lahaie annonçant sa démission effective le 29 août 2023 au poste de conseiller du district numéro 3.

En vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la greffière donne avis que le poste de conseiller du district numéro 3 est présentement vacant et fera l'objet de l'avis d'élection pour l'élection partielle du scrutin qui sera tenu le 15 octobre 2023.

2023-08-245

H.2 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES SALLES ET DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE / FINANCEMENT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement réalisés à la salle du conseil, la salle de conférence ainsi qu'à des bureaux du service administratif de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le rapport du coût de l'ensemble des travaux déposé par le service de la trésorerie en date du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville bénéficie d'un montant de 167 277 $ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT l'appropriation à l'excédent affecté au montant de 65 000 $ provenant des budgets 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

ET RÉSOLU :

D'autoriser une appropriation à l'excédent non affecté pour le financement du solde de la dépense nette générée par lesdits travaux au montant de 105 629,02 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-246 **H.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACQUISITION DE VÉHICULES**

CONSIDÉRANT la fin éminente de l'entente de location de véhicules et d'équipements auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir des véhicules pour le service des travaux publics qui sont présentement en location en prévision de la fin du contrat d'entente de location avec le CGER;

CONSIDÉRANT le règlement 960 sur la gestion contractuelle et la modification du seuil d'appel d'offres public, montant total de la dépense en incluant les taxes nettes, établit à 121 200 $ depuis le 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les offres de prix demandées auprès de différents concessionnaires pour des camions de marque Ford, Dodge RAM et GMC;

CONSÉDIRANT que l'offre de prix datée du 10 août 2023 déposée par Automobiles Paillé Inc. pour la vente de deux (2) camions Sierra K1500 est l'offre la plus avantageuse qui répond aux besoins du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat auprès d'Automobiles Paillé Inc. de deux (2) camions SIERRA K1500 pour une dépense nette n'excédant pas 119 901 $, et ce tel que détaillé à leurs offres de prix datées du 10 août 2023.

D'autoriser la dépense encourue pour l'achat et l'installation des équipements de sécurité sur les 2 véhicules ainsi que les frais du lettrage de chacun.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de la dépense nette encourue dont le remboursement sera réparti sur sept (7) exercices financiers débutant en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-247 **H.4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT que la convention collective signée entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique – Section locale 4676 vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 25 août 2023 déposée par l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de porte-parole lors de la négociation de la prochaine convention collective à intervenir avec les cols blancs et les cols bleus de la Ville de Berthierville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer le mandat au service des Affaires juridiques et du Carrefour du Capital Humain de l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de porte-parole lors de la négociation de la prochaine convention collective, et ce aux conditions énoncées à leur offre de service datée du 25 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-248

H.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / OFFRE DE SERVICE – DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT que le développement du territoire de la ville de Berthierville est en pleine croissance et nécessite la réalisation d'un diagnostic organisationnel afin d'optimiser le fonctionnement des services pour réaliser les objectifs stratégiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De mandater le service des Affaires juridiques et du Carrefour du Capital Humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la réalisation du diagnostic organisationnel de la Ville, et ce aux conditions énoncées à leur offre de service datée du 12 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-249

H.6 GESTION DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1 du règlement numéro 874-2 concernant l'accès au dépôt des neiges usées de la ville de Berthierville, le conseil municipal peut modifier par résolution le nombre de voyages de neiges usées en provenance de territoires extérieurs de la ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT les opérations d'entretien générées par la quantité de neiges usées déversée au dépôt et les frais encourus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire la quantité de neiges déversée au dépôt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De statuer qu'aucun voyage de neiges usées en provenance de territoires situés à l'extérieur de la ville de Berthierville ne sera accepté au dépôt de neiges usées de la ville pour la saison hivernale 2023-2024 et suivantes jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-250

H.7 DÉPÔT DES NEIGES USÉES / MODIFICATION DES FRAIS EXIGIBLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 du règlement numéro 874-2 concernant l'accès au dépôt des neiges usées de la ville de Berthierville, le conseil municipal peut modifier par résolution les frais exigibles pour déverser des neiges usées sur la partie du site de neiges usées attribuée aux entrepreneurs privés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la tarification afin d'assurer une facturation équitable par rapport aux coûts encourus par la Ville de Berthierville;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De fixer, à compter du 1er octobre 2023, les frais exigibles pour déverser des neiges usées sur la partie du site attribuée aux entrepreneurs privés et ce, en conformité à l'article 2 du règlement numéro 874-2 concernant l'accès au dépôt des neiges usées de la Ville de Berthierville, comme suit :

TYPE DE VÉHICULES	Nombre d'essieux	Tarification
Camion 6 roues	Deux (2) essieux	40 $
Camion 10 roues	Trois (3) essieux	50 $
Camion 12 roues	Quatre (4) essieux	55 $
Semi-remorque 18 roues	Cinq (5) essieux	70 $
Semi-remorque 22 roues	Six (6) essieux	85 $
Semi-remorque 26 roues	Sept (7) essieux	100 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-251

H.8 RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES ET PLUVIALES / ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Considérant que la Ville de Berthierville s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme PIQM 1.5 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordements inversés pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Ville de Berthierville.

Que ce Conseil présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordements inversés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour compléter les documents de la réclamation finale du Programme PIQM sous-volet 1.5 no 525461.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-252

H.9 REFONTE DES PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / NOMINATION D'UN SOUS-COMITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville débute avec la firme L'Atelier Urbain la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De désigner un sous-comité pour travailler avec la firme L'Atelier Urbain sur la refonte du plan et des règlements d'urbanisme formé des membres énumérés ci-dessous :

- Sylvain Destrempes, conseiller et président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Amélie Lebrun, conseillère
- Mairesse ou Maire en poste
- Guillaume Dumouchel, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
- Sylvie Dubois, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-253 **H.10 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)**

CONSIDÉRANT le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) permettant de déposer des demandes de financement de projets pour favoriser le vieillissement en santé;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt de projets est fixée au 14 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) visant l'acquisition de mobiliers de parcs afin de répondre aux besoins exprimés par les aînés du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-254 **H.11 SPECTACLE DE NOËL 2023 / TARIFICATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-075 autorisant la tenue d'un spectacle de Noël avec l'artiste Bruno Pelletier qui se tiendra le 15 décembre 2023 à l'église de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De fixer le prix unitaire des billets au montant de 20 $ pour une personne résidant à Berthierville et au montant de 30 $ pour une personne non résidente.

De fixer un nombre limite de deux (2) billets par personne de 16 ans et plus pour une personne résidant à Berthierville .

D'autoriser une période d'achat de billets en deux temps, à savoir :

- Une période réservée seulement aux personnes résidant sur le territoire de Berthierville ;
- Par la suite, une période ouverte également aux personnes non résidentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-255 **H.12 ARÉNA / BAIL DE LOCATION DU RESTAURANT**

CONSIDÉRANT que l'entente de location du restaurant situé à l'aréna Joannie Rochette conclue avec M. Jean Bellefontaine a pris fin le 30 juin 2023 ;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

CONSIDÉRANT que M. Bellefontaine a manifesté son intérêt à poursuivre l'exploitation dudit restaurant pour la prochaine saison 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à Monsieur Jean Bellefontaine la location du restaurant situé à l'intérieur de l'aréna Joannie Rochette pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 et ce, au coût annuel de 3 000 $ plus les taxes applicables ;

D'autoriser le maire suppléant et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-256 **H.13 ARÉNA / BAIL DE LOCATION DU « PRO-SHOP »**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre M. Jean Bellefontaine et la Ville de Berthierville pour la location d'un emplacement situé à l'aréna Joannie Rochette pour l'exploitation du Pro-Shop des Sportifs pour une partie de la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que M. Bellefontaine a manifesté son intérêt à poursuivre la location dudit emplacement à l'aréna pour l'exploitation du Pro-Shop des Sportifs pour la prochaine saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De conclure en faveur de M. Jean Bellefontaine un bail de location pour la session 2023-2024 pour la période débutant le 1er juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2024 au coût annuel de 2 500 $ plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire suppléant et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit bail de location consenti en faveur de M. Jean Bellefontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-257 **H.14 ARÉNA / APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE GLACE – SAISON 2023-2024**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-François Frenière,
APPUYÉ par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'approuver les conditions décrites au contrat type de location de glace à l'aréna Joannie Rochette pour la saison 2023-2024 tel que présenté par la direction des loisirs de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-258 **H.15 CENTRE GILLES-VILLENEUVE – ENSEIGNE / ENTENTE CONCLUE AVEC CLAUDE LETTRAGE INC.**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la compagnie Claude Lettrage Inc. et la Ville de Berthierville en 2013 relative à l'enseigne lumineuse sur pylône au Centre Gilles-Villeneuve;

CONSIDÉRANT que la Ville statuera au cours de la prochaine année sur de nouvelles orientations à l'égard de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'aviser la compagnie Claude Lettrage Inc. que la Ville de Berthierville mettra fin à l'entente signée en 2013 relative à l'enseigne lumineuse sur pylône au Centre Gilles-Villeneuve en date du 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-259 **H.16 REGROUPEMENT DES COUREURS MOTORISÉS DU QUÉBEC / ÉVÉNEMENT « CLASSIQUE AUTOMOBILE DU VIEUX BERTHIER »**

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue le 19 août 2023 du Regroupement des coureurs motorisés du Québec, organisme à but non lucratif, relative à l'organisation de la Classique Automobile du vieux Berthier, qui se tiendra le samedi 9 septembre prochain au parc Sainte-Geneviève;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière au montant de 3 000 $ au Regroupement des coureurs motorisés du Québec pour l'organisation de l'événement « Classique Automobile du vieux Berthier » qui se tiendra le 9 septembre 2023.

Il est également résolu d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Geneviève et une section de la rue De Frontenac située entre l'avenue Gilles-Villeneuve et la rue Sainte-Geneviève pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

K. AVIS DE MOTION

2023-08-260 **K.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
Règlement 978 sur la gestion de la bibliothèque municipale

La conseillère Amélie Lebrun dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation à une séance subséquente du règlement suivant : Règlement 978 sur la gestion de la bibliothèque municipale.

Madame Lebrun dépose le projet de règlement numéro 978 intitulé « Règlement 978 sur la gestion de la bibliothèque municipale ».

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2023-08-261 **L.1 RÈGLEMENT 976 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU que ce règlement vise à assurer une meilleure transparence et à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 976 sur la gestion contractuelle de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-262

L.2 RÈGLEMENT 977 FIXANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BERTHIERVILLE

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'a le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral ;

ATTENDU QUE le Ministère a adopté un *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* ;

ATTENDU QUE le conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite majorer la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal afin, entre autres, de faciliter et de favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral ;

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace le Règlement 932 établissant la rémunération payable du personnel électoral et référendaire dans la Ville de Berthierville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 977 fixant la rémunération payable au personnel électoral et référendaire de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-08-263

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

De lever la séance extraordinaire à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Sylvain Destrempes
Maire suppléant

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Sylvain Destrempes, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Sylvain Destrempes
Maire suppléant

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial